

# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SYSTÉMATIQUE

Publication éditée par la Société Française de Systématique

1985 - n° 00

Sommaire :	pages
_ Editorial ou "le mot du Président"	2
_ Conseil et Bureau provisoires de la SFS	3
_ Préparation de l'Assemblée Générale du 10 Mai 1985	4-5
_ Déclaration de candidature à l'élection du Conseil d'Administration de la SFS	6
_ Fiche de participation aux Conférences de "Systématique et Informatique"	7
_ Demande d'adhésion à la SFS	8
_ Statuts de la SFS	9-11

**Comité de rédaction :** Le président (D. GOWJET), le secrétaire (J.P. HUGOT) et les membres du Conseil d'Administration (F. BADRE, J.M. BETSCH, M. CHAUVET, J. DEUNFF, M.C. DURETTE-DESSET, M. HIDEUX, Y. LEMOIGNE, J. LESCURE, L. MATILE, S. TILLIER, P. TASSY, J.F. VOISIN).

Au Laboratoire de Parasitologie et Zoologie appliquée, U.E.R. Médicales et Pharmaceutiques, avenue du Professeur L. Bernard, F. 35043 - RENNES.



## Editorial ou " le mot du président "

Lorsqu'au mois d'Avril 1984 un groupe de systématiciens de disciplines variées décidèrent de lancer l'appel que vous avez reçu, rien ne laissait présager que votre réaction serait aussi encourageante. La suite des événements ... vous la connaissez. En Octobre, la réunion de fondation a permis de fixer les détails du statut et d'élire le Conseil provisoire. Enfin, depuis le 4 Décembre, date du dépôt à la préfecture, la Société Française de Systématique, votre société, a une existence légale.

Cependant l'essentiel reste à faire et cela ne dépend pas uniquement du Conseil que vous avez élu. La Systématique est, vous le savez, une discipline charnière, riche et variée. Dans chaque domaine, les chercheurs que vous êtes rencontrent des problèmes spécifiques certes mais aussi des difficultés qui ont été abordées et résolues parfois dans d'autres spécialités. C'est pourquoi nous souhaitons que le débat, l'échange, s'instaure entre vous et la première manifestation programmée pour 1985 portera sur un thème à la fois fédérateur et porteur d'avenir : *SYSTEMATIQUE ET INFORMATIQUE*.

Certains d'entre vous penseront peut-être qu'un tel sujet est trop éloigné de leurs préoccupations quotidiennes et qu'il nécessite une formation mathématique préalable. En fait, nous avons conçu cette réunion non pas pour des spécialistes mais pour permettre à chacun de s'informer sur des méthodes et des moyens opérationnels disponibles qui peuvent les aider dans leur recherche.

Les autres buts que nous nous sommes fixés dans les statuts ont déjà été abordés par l'action du Bureau. Des contacts ont été établis avec les Sociétés soeurs en Allemagne, en Angleterre et aux USA, mais aussi avec des Associations françaises. Notre action se développera vers les pouvoirs publics dans les mois qui viennent. Votre Société pourra alors devenir à la fois le porte-parole et le garant du développement de la discipline qui nous tient tous à coeur.

D. GOUJET

Président du Conseil provisoire de la SFS

### Conseil et Bureau provisoires de la SFS

L'assemblée fondatrice de la Société Française de Systématique réunie le 5 Octobre 1984 au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris a élu comme membres du Conseil d'Administration provisoire de la Société, les personnes suivantes :

- \_ F. BADRE (bot.), Muséum, Paris
- \_ J.M. BETSCH (zool.), Muséum, Paris
- \_ M. CHAUVET (bot.), INRA, Paris
- \_ J. DEUNFF (zool.), Pharmacie, Rennes
- \_ M.C. DURETTE-DESSET (zool.), Muséum, Paris
- \_ D. GOUJET (paléont.), Muséum, Paris
- \_ M. HIDEUX (bot.), CNRS, Muséum, Paris
- \_ J.P. HUGOT (zool.), CNRS, Muséum, Paris
- \_ Y. LEMOIGNE (paléont.), Université, Lyon
- \_ J. LESCURE (zool.), CNRS, Muséum, Paris
- \_ L. MATILE (zool.), Muséum, Paris
- \_ S. TILLIER (zool.), Muséum, Paris
- \_ P. TASSY (paléont.), Université Paris VI
- \_ J.F. VOISIN (zool.), ENS, Paris

Lors de sa réunion du 20 Novembre 1984, le Conseil a élu parmi ses membres le Bureau provisoire suivant :

*Président*: Daniel GOUJET  
*Vice-président*: Loic MATILE  
*Secrétaire*: Jean Pierre HUGOT  
*Trésorier*: Frédéric BADRE  
*Trésorier-adjoint*: Jean François VOISIN

## **Préparation de l'Assemblée Générale du 10 Mai 1985**

Chers collègues,

La Société Française de Systématique existe officiellement puisque la déclaration de notre Association a été publiée au Journal Officiel du 31 Décembre 1984. Conformément à l'article 10 de nos statuts, la première Assemblée Générale de notre Société se réunira le Vendredi 10 Mai 1985, à 9h30 dans l'amphithéâtre Poincaré de l'ancienne Ecole Polytechnique de Paris. Le Conseil d' Administration provisoire, élu le 5 Octobre 1984 par l'Assemblée de Fondation, démissionnera en bloc et un nouveau Conseil sera élu pour trois ans.

Les membres de la Société désirant faire acte de candidature pour le nouveau Conseil devront retourner le formulaire joint au présent Bulletin **avant le 28 Février 1985**. A cette date la liste des candidats sera arrêtée.

Les membres de la Société ayant acquitté leur cotisation pour l'année 1985, recevront ultérieurement une convocation à l'Assemblée Générale, accompagnée d'une liste des candidats qui servira de Bulletin de Vote.

En même temps que l'Assemblée Générale, la Société organise une série de conférences sur le thème : *SYSTEMATIQUE ET INFORMATIQUE*

Quatre conférenciers ont déjà donné leur accord et traiteront les sujets suivants :

- 1) Monsieur de BEAUFORT : Banques de Données biologiques.
- 2) Monsieur LEBBE : Identification assistée.
- 3) Monsieur TASSY : Taxonomie numérique phylogénétique.
- 4) Monsieur JAMBU : Taxonomie numérique phénétique.

Ces exposés seront suivis de discussions. Des expositions de posters et des démonstrations de matériels informatiques et de logiciels concernant les sujets traités seront organisés simultanément dans le hall de l'ancienne Ecole Polytechnique.

Tous les membres de la Société, désirant exposer les résultats de leurs recherches personnelles sur les sujets traités, sont donc invités à en informer le plus rapidement possible le secrétariat de la Société à l'aide du formulaire inclus dans le présent Bulletin.

Les participants à l'Assemblée Générale pourront, s'ils le désirent, prendre le repas de midi à la cantine du Muséum. Un "pot" de clôture sera organisé à la fin de la journée au Muséum, dans les locaux de la cantine.

Systematiquement vôtre,

Le Secrétaire du Bureau provisoire : J.P. HUGOT

DECLARATION DE CANDIDATURE A L'ELECTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE FRANÇAISE DE SYSTEMATIQUE.

Assemblée Générale du 10 Mai 1985

Je soussigné,

*Nom :*

*Prénoms :*

*Adresse professionnelle :*

*Titre et fonction :*

*Spécialité et centre d'intérêt :*

déclare faire acte de candidature à l'élection du Conseil d'Administration  
de la Société Française de Systématique.

Date et signature :



CONFERENCES DE *SYSTEMATIQUE ET INFORMATIQUE*

*Nom :*

*Adresse professionnelle :*

*Téléphone :*

Je désire exposer à l'occasion de l'Assemblée Générale du 10 Mai 1985,

**1 \_ Posters**

Nombre :

Thème retenu :

Spécialité :

**2 \_ Logiciels**

Thème :

Spécialité :

Matériel informatique nécessaire :



adresse postale : 45 rue Buffon

75231 Paris Cedex 05

Demande d'Adhésion

Extraits des Statuts :

Article 2 - La Société Française de Systématique se donne pour but de promouvoir l'étude scientifique des organismes dans leur diversité, de leur évolution dans l'espace et le temps et des classifications traduisant leurs rapports mutuels.

Elle veillera à :

- faciliter les rapports entre les systématiciens de toutes spécialités de la biologie et de la paléontologie.
- encourager les échanges d'information et la diffusion des connaissances sur la systématique,
- promouvoir la systématique dans ses aspects théoriques et pratiques au sein de la recherche et de l'enseignement,
- représenter la systématique auprès des pouvoirs publics et des organismes nationaux et internationaux, publics et privés.

Article 5 - L'admission a lieu sur parrainage d'un membre ; elle est soumise à l'approbation du Conseil.

\* Nom :

Prénoms :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Adresse pour la correspondance :

Titre et fonction :

Spécialité et centre d'intérêt :

Parrain :

\* Ecrivez en capitale.



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SYSTÉMATIQUE

-----

- Article 1 - Il est fondé selon les présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre: Société Française de Systématique.
- Article 2 - La Société Française de Systématique se donne pour but de promouvoir l'étude scientifique des organismes dans leur diversité, de leur évolution dans l'espace et le temps et des classifications traduisant leurs rapports mutuels. Elle veillera à:
- . faciliter les rapports entre les systématiciens de toutes spécialités de la biologie et de la paléontologie.
  - . encourager les échanges d'information et la diffusion des connaissances sur la systématique,
  - . promouvoir la systématique dans ses aspects théoriques et pratiques au sein de la recherche et de l'enseignement.
  - . représenter la systématique auprès des pouvoirs publics et des organismes nationaux et internationaux, publics et privés.
- Article 3 - Le siège social de la société est fixé au Muséum National d'Histoire Naturelle, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui sera entérinée par l'Assemblée Générale suivante.
- Article 4 - L'Association comprend des personnes physiques et morales qui ont manifesté le désir d'adhérer à la société, en ont rempli les conditions d'admission et sont à jour de leur cotisation.
- La Société est composée de:
- . Membres actifs
  - . Membres d'honneur
  - . Membres bienfaiteurs.
- Elle est administrée par un Conseil d'Administration. Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil.
- Article 5 - L'admission a lieu sur parrainage d'un membre ; elle est soumise à l'approbation du Conseil.
- Article 6 - La qualité de Membre se perd par:
- . le décès (ou la dissolution pour une personne morale).
  - . la démission.
  - . la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre mis en cause ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.
- Article 7 - Les ressources de la Société comprennent:
- . Le montant des cotisations,
  - . Les subventions,
  - . Les dons manuels divers,
  - . Les produits de toute autre activité de la Société.

Article 8 - Le Conseil d'Administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 12 membres élus pour 3 années, renouvelable chaque année par tiers. Les membres sortants ne sont immédiatement rééligibles qu'une fois. Pour les deux premiers renouvellements, le tiers sortant est défini par tirage au sort ou départ volontaire.

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé de :

- . un président, rééligible 2 fois,
- . un (ou plusieurs) vice-président
- . un secrétaire et un (ou plusieurs) secrétaire-adjoint,
- . un trésorier et un (ou plusieurs) trésorier adjoint. ;

Les fonctions de membre du Conseil sont bénévoles.

En cas de vacance, l'Assemblée générale suivante élit un conseiller remplissant le mandat du membre manquant.

Seul le patrimoine de la Société peut être mis en cause du fait de l'activité de la Société, à l'exclusion du patrimoine de ses membres, même participant à l'Administration.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit 2 fois par an au minimum, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La présence physique de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres ayant délégué leur pouvoir sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour à un autre membre du Conseil seront considérés comme présents. Nul membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Le Conseil est chargé d'appliquer les orientations fixées par la dernière assemblée générale et est investi des pouvoirs nécessaires à l'exécution de tous actes, opérations et dépenses permis à la Société jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

Les délibérations du Conseil sont consignées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés du Président et du Secrétaire ou de leurs remplaçants.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou par un membre du Conseil désigné par le Conseil d'Administration. Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour établi par le Conseil est indiqué sur les convocations. L'A.G. élit un président de séance. Le Président, au nom du bureau sortant, expose la situation morale de l'Association ; le trésorier rend compte de sa gestion. Rapport moral et financier sont chacun soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, au scrutin secret, au renouvellement des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les dates et le lieu de l'Assemblée doivent être annoncés aux membres au moins 3 mois avant celle-ci.

Les décisions de l'Assemblée générale sont votées à la majorité simple. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées sur un registre spécial et signées par le Président de séance, et par le Secrétaire ou son remplaçant.

Le vote par correspondance pour l'élection du Conseil est admis.

La possibilité de déléguer ses pouvoirs à un autre membre présent à l'Assemblée générale est également admise (nombre maximum de mandats : 3).

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le Conseil doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 13 - Modification des statuts :

La modification des statuts peut être proposée :

- . par le Conseil,

- . sur demande écrite émanant d'au moins 40 membres de la Société et adressée au moins 2 mois avant l'Assemblée générale au Conseil d'Administration.

Le projet de modification doit être porté sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ou d'une Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale vote les modifications à la majorité des deux tiers.

Article 14 - La dissolution :

La dissolution de la Société ne pourra être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et il y sera décidé de la dissolution de l'actif (aux deux tiers des voix) s'il y a lieu, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés à cet effet. Le patrimoine de la Société sera transféré à une Institution ou à une Association dont les objectifs concordent avec les buts de la Société. Cette Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres de la Société sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas

atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire, sans quorum, est convoquée dans les 15 jours suivants.

